



L'ensemble de la direction du Groupe Cheminova souhaite s'assurer que nos activités sont exercées conformément aux conventions internationales et aux législations locales en vigueur ainsi qu'aux valeurs de gestion que nous souhaitons promouvoir au sein de notre Groupe. C'est pourquoi nous avons rédigé un code pour la pratique de nos affaires. Il est indispensable que tous les membres de notre organisation aient connaissance des principes définis et sachent comment agir, pour que nous puissions, tous ensemble,

faire de notre société le lieu de travail que nous attendons et maintenir notre position dans le peloton de tête du marché.

Bonne lecture !

Bien à vous

Kurt Pedersen Kaalund

Directeur général

Code des affaires

Le code des affaires de Cheminova décrit les normes sociales appliquées par l'ensemble du personnel, partout dans le monde. Le code appuie une approche orientée vers les responsabilités de gestion et de coopération.

1. Normes de conduite

Cheminova exerce ses activités avec professionnalisme et transparence, et dans le respect des droits de l'Homme et des intérêts de son personnel.

2. Respect des textes législatifs

Les sociétés et le personnel du Groupe Cheminova sont tenus de respecter les législations et réglementations en vigueur dans les pays d'implantation.

3. Direction

Toutes les sociétés du Groupe Cheminova sont dotées d'une direction autonome. Il incombe à la direction de Cheminova de veiller à ce que chaque société soit dirigée conformément au code des affaires du Groupe.

4. Personnel

Cheminova s'attache à garantir un environnement de travail basé sur le respect et la con-

fiance mutuels, dans lequel chacun assume la responsabilité de son travail et veille à l'image de la société. Cheminova recrute, engage et promeut son personnel sur la base exclusive des qualifications et compétences requises pour les tâches visées. Le Groupe garantit à l'ensemble du personnel de bonnes conditions de travail et de sécurité. Le Groupe ne recourt pas au travail forcé ni au travail des enfants. Cheminova respecte la dignité de l'individu ainsi que liberté de syndicalisation de son personnel. Le Groupe cherche à garantir une bonne communication et de bonnes relations de coopération.

5. Clientèle, distribution et consommateurs

Cheminova s'efforce en permanence de respecter le code de conduite de la FAO ainsi que les principes du programme « Responsible Care » concernant la distribution et l'utilisation de pesticides. En outre, le Groupe veille à ce que les filiales Cheminova soient affiliées à une organisation interprofessionnelle locale/régionale, active notamment dans le domaine de la responsabilité commerciale des fabricants tout au long de la durée de vie de leurs produits (product stewardship). En outre, ce principe de responsabilité commerciale fait partie intégrante des programmes de marketing de toutes les sociétés Cheminova qui, en compagnie d'autres parties prenantes, participent à diverses activités visant à réduire les risques.

6. Actionnariat

Les affaires de Cheminova sont gérées conformément aux principes internationaux en matière de bonne gestion sociale. Le Groupe transmet, en temps utile et conformément aux règles en vigueur, des informations fiables à son actionnariat concernant ses activités, sa structure organisationnelle, sa situation financière et ses résultats.

7. Fournisseurs

Cheminova veille à entretenir des relations mutuellement profitables avec ses fournisseurs et formalise ses attentes à leur égard au sein d'un code distinct.

8. Autres relations d'affaires et partenaires (joint ventures)

Cheminova insiste pour que ses partenaires et relations d'affaires respectent les normes éthiques en vigueur, et cherche à garantir ce respect tant lors de la conclusion d'accords que tout au long de la coopération.

9. Environnement

L'impact sur l'environnement joue un rôle essentiel dans la production et la vente de produits chimiques. Il est crucial pour Cheminova d'adopter un comportement responsable à

cet égard. Aussi le Groupe cherche-t-il à apporter sans cesse des améliorations dans ce domaine.

10. Concurrence

Cheminova croit en la libre concurrence et souscrit pleinement aux recommandations de l'OCDE en la matière.

11. Intégrité professionnelle

Cheminova n'accepte et n'offre, directement ou indirectement, aucun geste de corruption ni autres faveurs déplacées dans le but d'obtenir des avantages commerciaux ou financiers. Tout acte de corruption demandé ou proposé doit être immédiatement rejeté et porté à la connaissance de la direction. Le personnel de Cheminova ne peut proposer, donner ni recevoir de cadeaux dont la valeur dépasse le seuil de minimis arrêté à l'échelon local.

12. Conflits d'intérêts

Tous les membres du personnel de Cheminova sont censés éviter des activités personnelles ou intérêts financiers susceptibles d'entrer en conflit avec leur responsabilité vis-à-vis du Groupe. Les membres du personnel de Cheminova ne peuvent pas abuser de leur position pour tenter d'obtenir des avantages à leur profit ou à celui d'autrui.

Toute infraction au code doit être signalée au secrétariat CSR. Tout le monde peut signaler une infraction en toute confidentialité. La plainte n'aura aucune répercussion pour la personne signalant l'infraction, puisqu'il est dans l'intérêt de tous que les codes soient respectés. Vous pouvez contacter le secrétariat CSR par courrier ordinaire à l'adresse Cheminova A/S, P.B. 9, DK-7620 Lemvig, ou par courrier électronique à l'adresse cb@cheminova.dk.

Veillez vous reporter au rapport CSR 2006 pour toutes informations complémentaires ou pour obtenir les liens vers les conventions concernées.

Août 2008

Code des affaires



Corporate Social Responsibility (CSR)

2008